DEC2024-022

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID: 024-200040392-20240516-DEC2024022-AR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux 24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT



<u>Objet</u> : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Acquisitions – Itinéraire Alternatif Sud Est

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines attributions ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2021 et du 29 septembre 2022 fixant le programme d'intervention du Grand Périgueux dans le cadre des itinéraires Alternatifs

Considérant que dans le cadre des travaux de l'itinéraire Sud Est, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un terrain.

Considérant que le terrain visé est le suivant :

Section	Contenance	Commune
13 BY 55	70 ca	Lieu-dit Les Chabannes à BOULAZAC ISLE MANOIRE (24750)

Considérant que le Grand Périgueux s'est porté acquéreur de la parcelle mentionnée ci-dessus pour un montant de 980 €.

Considérant que Mme Danielle Raymonde CHAMINADE a donné son accord pour cette acquisition.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID: 024-200040392-20240516-DEC2024022-AR

Article 1 : D'acheter la parcelle mentionnée ci-dessus ;

Article 2 : De désigner Maître Aurélie MILHAC, notaire, pour signer cet acte de vente ;

Article 3 : De désigner M. Jacques AUZOU, Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, pour signer, au nom de la collectivité, cet acte d'achat.

Fait à Périgueux, le

1 6 MAI 2024

Le Président

Jacques AUZOU

Affiché le :

1 6 MAI 2024